



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-45**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1244993-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : LES MILLES - VENTE A LA XXXXX DES IMMEUBLES XXXXX, XXXXX, XXXXX ET
XXXXX**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme
Foncier
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur DONATINI Gilles

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LES MILLES - VENTE A LA XXXXX DES IMMEUBLES XXXXX, XXXXX, XXXXX ET XXXXX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La ville a souhaité réaliser aux Milles, un programme immobilier comprenant un fort intérêt général local, dans un objectif de réhabilitation urbaine du site, puisque composé à la fois de logements en accession libre pour 1500 m² de SDP ainsi que de logements sociaux locatifs, pour 1 650 m² de SDP, soit un total de 3150 m².

Il était donc nécessaire d'identifier une emprise foncière permettant de supporter le projet.

A cet égard, l'ancienne Salle des Fêtes des Milles, ainsi que le Dojo municipal cadastrés section XXXXX, XXXXX n° XXXXX et XXXXX, désaffectés du domaine public et démolis, présentaient toutes les conditions requises par la SACOGIVA.

C'est dans ce contexte que par délibération en date du 13 avril 2018 la Commune a accepté de céder ces biens à la XXXXX, au prix de XXXXX € HT, afin que l'acquéreur y réalise le programme projeté.

Néanmoins, et compte tenu principalement d'une forte demande des habitants des Milles relayée par les CIQ, la Commune et la XXXXX ont fait évoluer le programme.

Depuis 2022, un nouveau projet a donc été élaboré avec une surface de plancher réduite par rapport à l'ancien projet (2020 m² contre les 3150 m² initiaux) mais également un changement dans la destination des ouvrages.

Il est désormais prévu de construire :

- 471 m² de logements locatifs sociaux,
- 135 m² de crèche,
- 1131 m² de logements en accession libre,
- 283 m² de logements en accession à prix maîtrisé.

En raison de ces changements nécessaires pour répondre aux aspirations des Millois, il était impératif de consulter de nouveaux le Pole évaluation domaniale de l'Etat.

Ce dernier a évalué dans son avis en date du 24 juillet 2023, l'emprise foncière objet de la cession, qui porte sur un totale de 3271 m² regroupant les parcelles XXXXX XXXXX (704 m²), XXXXX (1409 m²) et XXXXX (614 m²) à la somme de XXXXX € HT.

Le prix étant assortis d'une marge de négociation de plus ou moins 10 % de cette valeur.

Suite aux négociations engagées par la Commune auprès de la XXXXX pour le projet énoncé ci-dessus, un accord est intervenu pour un prix de XXXXX € HT soit un abattement de 5 % (soit XXXXX € HT) qui entre dans le cadre défini par l'avis susvisé.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

VU l'article L 2241-1 du CGCT ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de France Domaines ;

- **RAPPORTER** la délibération n° DL.2018-164 en date du 13 avril 2018 sauf en ce qu'elle autorise la XXXXX à déposer toutes autorisations d'urbanisme ;
- **CONSTATER** la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré XXXXX, XXXXX, XXXXX, et XXXXX;
- **PRONONCER** en conséquence de cette désaffectation le déclassement de l'ensemble immobilier cadastré XXXXX, XXXXX, XXXXX, et XXXXX;;
- **DÉCIDER** la vente des immeubles cadastrés XXXXX, XXXXX, XXXXX, et XXXXX; à la XXXXX dans les conditions sus-évoquées ;
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à XXXXX € HT ;
- **AUTORISER** la XXXXX à solliciter l'ensemble des autorisations d'urbanisme réglementaire nécessaires à la mise en œuvre du projet et à réaliser toutes les études techniques préliminaires (sondages...);
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 13
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 35
Pour	: 35
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI
MEO, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE
CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Pierre SPANO.

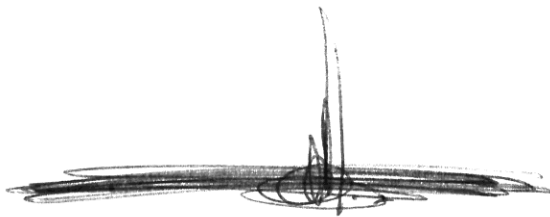
N'ont pas pris part au vote

Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sylvain DIJON Sellam HADAoui Claudie HUBERT Josy
PIGNATEL Jean-Louis VINCENT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le
délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION
RECHERCHÉE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRÈS DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00